

N° 09
16 Octobre 2023

Présents : Daniel Roger, Président
Laurent Bauvineau, Laurence Paré, Loïc Echasserieu, Pierre Arhuis, Sylvain Denis
Excusé : Antoine Serre
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne Fc (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte Fc (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Pierre Arhuis, membre du club de SF Treillières (520841) et Nort AC (512355), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

La Commission souhaite la bienvenue à Pierre Arhuis, nouveau membre cette saison

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n° 08 du 11 octobre 2023 sans réserve

2. Etude du dossier

Match n° 27214463 Nantes Nantillais As 1 / Drefféac 3 Rivières 1 Féminines à 8 du 08.10.2023

La Commission a reçu la feuille de match papier avec un score final de 0 but pour l'équipe 1 du club de Nantes Nantillais et 13 buts pour l'équipe 1 du club Drefféac 3 Rivières.

Considérant que l'article 26.4 des règlements des championnats départementaux seniors féminines Foot à 8, dispose que :

« La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 7 joueuses pour commencer le match, est déclarée forfait ».

En application des dispositions financières du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023,

La Commission constate que :

- L'équipe 1 du club de Nantes Nantillais As a débuté la rencontre avec 6 joueuses
- Cette rencontre ne pouvait pas débuter et Nantes Nantillais et donc devait déclarer forfait

La Commission décide :

- De déclarer forfait l'équipe 1 du club de Nantes Nantillais As
- D'amender le club de Nantes Nantillais de la somme de 52 €

3. Matches reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

26925953	U18F à 11 Niv.1	Gf Loireauxence F 1 / Guémené Fc 1	28.10.2023	28.10.2023
26925959	U18F à 11 Niv.1	Nort Ac 1 / Guémené Fc 1	14.10.2023	04.11.2023
26925958	U18F à 11 Niv.1	Gf La Grigonnais PB 1 / Gf Loireauxence F	14.10.2023	24.10.2023

4. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 15 octobre 2023 ont été reçues**

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

6. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

7. Championnat Jeunes

La Commission rappelle aux clubs que pour la catégorie U15F à 11 Niveau 1, 2 dates avaient été rajoutées au calendrier lors de l'établissement du calendrier avant le début des rencontres :

- J6 21.10.2023
- J7 28.10.2023

La Commission fait le point sur les résultats des compétitions jeunes féminines

8. Tirage des Coupes

- Féminines Seniors

La Commission homologue les résultats du 1^{er} tour de la Coupe Féminines Seniors qui s'est déroulé le 1^{er} octobre 2023 sans réserve.

La Commission procède au tirage du 2nd tour qui aura lieu le dimanche 17 décembre 2023 à 12h30.

L'équipe 1 de Châteaubriant les Voltigeurs est exempte du 2nd tour.

Les équipes auront la possibilité de jouer avant la date du 17 décembre si elles en font la demande (ex : 19 novembre).

- U18 Féminines à 11

25 équipes se sont engagées. 7 équipes seront exemptes de ce 1^{er} tour

La Commission procède au tirage du 1^{er} tour de la coupe Féminines U18F à 11 qui se déroulera le samedi 04 novembre 2023 à 14h00.

- U15 Féminines à 11 et à 8

23 équipes se sont engagées pour jouer la coupe U15 Féminines à 8.

9 équipes sont exemptes de ce 1^{er} tour

32 équipes se sont engagées pour jouer la coupe U15 Féminines à 11

La Commission procède aux tirages du 1^{er} tour aura de la Coupe U15F à 11 et de la Coupe U15F à 8 qui auront lieu le samedi 04 novembre 2023 à 14h00.

9. Futsal

La Commission demande au Comité de Direction d'étudier à ce que les équipes évoluant en championnat régional seniors Futsal ne participent pas à la Coupe Futsal départementale.

La Commission demande au Comité de Direction d'étudier à ce que toutes les équipes U18F évoluant dans les championnats régional et départemental puissent intégrer la Coupe U18F.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président,
Daniel Roger



La Secrétaire,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 Féminin / 1	A	549344	Ent. Tcfc/Stephanois 1	FM 27238479	56511.1 14/10/2023
U18f À 11 Niveau 2 / 1	A	525241	St Etienne Montluc 1	FM 26933064	54676.1 14/10/2023

Type de dossier : Administratif										
Dossier :	21343849	Match :	54310.1	U15f À 11 Niveau 1 / 1		D1			199	
Date :	16/10/2023		14/10/2023	551330	Gf Nantes Est 1	-	564169	Gf Phil'Coul 2		
Personne :								Club : 551330 G FEMININ NANTES EST		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						16/10/2023	16/10/2023	16,00€
Dossier :	21343850	Match :	54379.1	U15f À 11 Niveau 2 / 1		Groupe D			468	
Date :	16/10/2023		14/10/2023	560640	Gf Mouzillon-Vignobl 1	-	512354	Reze Aepr 1		
Personne :								Club : 560640 GF MOUZILLON-VIGNOBLE		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						16/10/2023	16/10/2023	16,00€
Dossier :	21343852	Match :	54613.1	U15f À 8 Niveau 1 / 1		D1			194	
Date :	16/10/2023		14/10/2023	502448	Clisson Etoile 1	-	581196	Gf Presqu'Ile 44 1		
Personne :								Club : 502448 ET. DE CLISSON		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						16/10/2023	16/10/2023	16,00€
Dossier :	21343854	Match :	54628.1	U15f À 8 Niveau 2 / 1		Groupe A			467	
Date :	16/10/2023		14/10/2023	525241	St Etienne Montluc 1	-	560518	Campbon Ubcc 1		
Personne :								Club : 525241 F.C. STEPHANOIS		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						16/10/2023	16/10/2023	16,00€
Dossier :	21343855	Match :	54642.1	U15f À 8 Niveau 2 / 1		Groupe B			466	
Date :	16/10/2023		14/10/2023	560845	Vallons Erdre Fc Vlp 1	-	548227	Guemene Fc 1		
Personne :								Club : 560845 FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						16/10/2023	16/10/2023	16,00€
Dossier :	21343857	Match :	54643.1	U15f À 8 Niveau 2 / 1		Groupe B			466	
Date :	16/10/2023		14/10/2023	582157	Gf La Grigonnais Pb 2	-	522724	St Herblain Uf 2		
Personne :								Club : 582157 GF LA GRIGONNAIS PIERRE BLEUE		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						16/10/2023	16/10/2023	16,00€
Dossier :	21343859	Match :	54657.1	U15f À 8 Niveau 2 / 1		Groupe C			530	
Date :	16/10/2023		14/10/2023	522724	St Herblain Uf 1	-	564169	Gf Phil'Coul 1		
Personne :								Club : 522724 U. FRATERNELLE ST HERBLAIN		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						16/10/2023	16/10/2023	16,00€
Dossier :	21343860	Match :	54659.1	U15f À 8 Niveau 2 / 1		Groupe C			530	
Date :	16/10/2023		14/10/2023	554096	Villeneuve Bourgneuf 1	-	560413	Gf St Pere Oceane 1		
Personne :								Club : 554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						16/10/2023	16/10/2023	16,00€

Dossier :	21343873	Match :	54310.1	U15f À 11 Niveau 1 / 1	D1	199
Date :	16/10/2023		14/10/2023	551330 Gf Nantes Est 1	- 564169 Gf Phil'Coul 2	
Personne :					Club : 551330 G FEMININ NANTES EST	
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			16/10/2023	16/10/2023
						16,00€
Dossier :	21343639	Match :	54676.1	U18f À 11 Niveau 2 / 1	Groupe A	463
Date :	16/10/2023		14/10/2023	581196 Gf Presqu'île 44 1	- 525241 St Etienne Montluc 1	
Personne :					Club : 525241 F.C. STEPHANOIS	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			16/10/2023	16/10/2023
						42,00€
Dossier :	21343640	Match :	56511.1	Départemental 4 Féminin / 1	Groupe A	49
Date :	16/10/2023		14/10/2023	552653 Derval Sc Nord Atlan 1	- 549344 Ent. Tcfc/Stephanois 1	
Personne :					Club : 549344 TEMPLE CORDEMAIS F.C.	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			16/10/2023	16/10/2023
						52,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 11						